

CONCLUSION et AVIS MOTIVE

Enquête publique relative au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Longuyon-Villette (Meurthe-et-Moselle).

L'enquête publique relative au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Longuyon-Villette, prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 août 2023, s'est déroulée sans incident du 19 septembre au 6 octobre 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la matière.

Les populations des six communes incluses dans l'assiette de ce projet sont demeurées en retrait par rapport à cet exercice de démocratie participative. L'aspect très technique du dossier et l'absence d'impact sur les zones urbanisées ont peut-être induit ce désintérêt et ce malgré la conformité aux textes, des mesures prises pour l'information et l'expression du public.

Le commissaire enquêteur n'a reçu que deux visiteurs, le maire de la commune d'Épiez-sur-Chiers, située hors périmètre du PSA, soucieux de la faisabilité d'un projet de parc éolien, et un habitant de Colmey, venu par curiosité. Le maire de Allondrelle-la-Malmaison a également évoqué un projet éolien sur sa commune, de même à Viviers-sur-Chiers. Les élus ont été informés que tout projet de parc éolien serait soumis à l'avis de la DGAC Nord-Est. Le registre dématérialisé mis en œuvre par l'opérateur privé Légalcom n'a recueilli qu'un seul courriel, anonyme, exprimant également la crainte que le PSA n'entrave un projet éolien sur la commune de Viviers-sur-Chiers .

Pour constater ce défaut de participation du public et formuler ses propres questions, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations, adressé à la DGAC Nord-Est à Strasbourg qui a produit un mémoire en réponse. Les deux documents ont été intégrés au rapport d'enquête.

L'étude du dossier, les échanges instructifs et toujours très cordiaux avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la DGAC Nord-Est, avec les élus et les personnels des mairies, la visite de l'aérodrome de Longuyon-

Villette, la visualisation des lieux et les discussions avec les membres de l'Aéroclub Frontières Lorraine, utilisateur du site, et enfin la propre analyse du commissaire enquêteur, conduisent à retenir les éléments suivants :

-les textes législatifs et réglementaires relatifs aux aérodromes et à l'aviation civile imposent l'instauration d'un plan de servitudes aéronautiques pour chaque terrain d'aviation,

-les servitudes aéronautiques de dégagement ont pour objet de garantir la sécurité de l'espace aérien requis pour les procédures d'approche, d'atterrissage et décollage des aéronefs, et également la sécurité des populations avoisinantes,

-le projet de PSA de l'aérodrome de Longuyon-Villette a été défini par la DGAC Nord-Est dans le respect du droit et des bases techniques imposées, en intégrant la topographie des lieux et l'environnement immédiat, proche et éloigné de ce terrain,

-les dispositions retenues sont en cohérence avec les caractéristiques physiques du terrain,

-la piste de l'aérodrome de Longuyon -Villette se situe sur un plateau élevé, offrant un espace bien dégagé, exempt de tout obstacle naturel ou anthropique.

-les abords immédiats de l'aérodrome comportent des hangars qui ont été pris en compte dans la définition des altitudes des surfaces latérales de dégagement et un massif boisé qui a déjà fait l'objet d'un élagage,

-l'assiette de ce PSA inclut partiellement le territoire de six communes : Allondrelle-la-Malmaison, Charency-Vezin, Colmey, Longuyon, Villette et Viviers-sur-Chiers, sans toutefois impacter les zones urbanisées,

-le projet n'entre pas en conflit avec les projets actuels de ces collectivités et notamment les projets éoliens qui au demeurant sont systématiquement soumis à l'avis de la DGAC,

-il est adapté aux zonages des documents d'urbanisme de chacune des communes concernées et après adoption sera adjoint à chacun des PLU,

-il ne génère pas d'atteinte majeure à l'environnement et à la biodiversité et par contre il présente un intérêt économique certain notamment pour la commune de Villette, propriétaire du terrain,

-il participe à la pérennité de l'aérodrome dont les activités : école de pilotage, école de voltige, baptême de l'air, pouvant certes être qualifiées d'activités de loisirs, ne sont pas complètement dépourvues d'utilité publique,

-la mise à disposition du terrain pour l'entraînement des militaires du 3^e Régiment d'Hélicoptères de Combat, les manifestations culturelles ou festives qui s'y déroulent et l'accès à la piste pour l'hélicoptère du SAMU54, constituent également des fonctions utiles à la collectivité,

-le projet arrêté a été soumis aux services de l'État, aux instances départementales et régionales, aux collectivités locales, sans qu'il soit émis un seul avis défavorable,

-les conseils municipaux des six communes concernées n'ont pas formulé d'opposition,

-le projet de PSA ne vient pas entraver un quelconque projet d'urbanisme inhérent à ces collectivités,

-il ne génère aucune obligation de travaux et n'obère pas leur économie.

-en l'état, il ne contrarie pas de projet éolien,

-le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucune critique relative à l'organisation et au déroulement de cette enquête publique,

-cette procédure a respecté les obligations d'information du public par affichage et voie de presse, et de mise à disposition de moyens suffisants pour permettre son expression, dans les modes classique et numérique,

-la population a disposé d'un temps suffisant et de conditions bien adaptées pour s'exprimer,

-le public n'a objecté aucune opposition ou contestation à l'égard de la mise en œuvre des servitudes aéronautiques de dégagement,

-le projet de PSA ne comporte aucune atteinte au droit des personnes,

-les perspectives d'évolution de cet aérodrome demeurent limitées au moins pour la décennie à venir, et ne risquent pas de générer de nouvelles contraintes,

-l'acceptabilité sociale du projet n'est pas mise en cause,

-l'analyse bilancielle penche nettement en faveur des avantages.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Longuyon-Villette.

Val de Briey, le 25 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Caputo', written over a faint, large, stylized graphic element that resembles a signature or a logo.